

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-11-3-13

Séance du vendredi 4 septembre 2009

### **ACTUALISATION DES TARIFS DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'application d'une hausse des tarifs de transports départementaux de 1,57 %, aux conditions du rapport,
- Approuve cette hausse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- Approuve la nouvelle grille tarifaire des lignes régulières de Haute Alsace, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 selon le document annexé au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions